



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2022/B/018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 5 octobre 2022, de Madame Claudie REMAUD, secrétaire de
l'association « Les Lucs Comédie »,

ARRÊTE

Madame Bernadette DELHOMMEAU, agissant en qualité de Présidente de l'association «Les Lucs
Comédie », domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 451, hameau des Pierres Noires,
est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-
SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle 1 du Clos Fleuri, **les vendredis 28 octobre et 4
novembre 2022, le samedi 29 octobre 2022 de 20 h 00 à 23 h 00, et les dimanches 30
octobre et 6 novembre 2022 de 14 h 30 à 18 h 00, à l'occasion de représentations
théâtrales.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 5 octobre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

